

Peut-on faire confiance aux nouveaux compteurs électriques « connectés » Linky ?

ERDF devenue ENEDIS va procéder au remplacement de nos anciens compteurs par des compteurs Linky. Ces compteurs dits « intelligents » ou « communicants » permettent, en utilisant la technologie du courant porteur en ligne (CPL), de transmettre à distance des informations sur notre consommation et de recevoir des ordres concernant les opérations de gestion du réseau (rétablissement de courant, coupure pour diverses raisons...).

Le déploiement des compteurs Linky n'est que la première étape d'une logique d'appareils connectés : vont suivre des compteurs communicants pour le gaz (gazpar) et pour l'eau, ces deux derniers fonctionnant par radiofréquences.

Pourquoi s'opposer à la mise en place du compteur EDF Linky ?

LINKY N'EST PAS UN SIMPLE COMPTEUR

Il collecte des informations sur notre activité dans notre habitation (voir sur internet la présentation de ce compteur par Monsieur Lassus, responsable du programme Linky). Ainsi Enedis construit une base de données qu'il pourra communiquer à des fins commerciales ou de surveillance (voir sur Internet le discours de Monsieur Monloubou devant les parlementaires indiquant qu'Enedis a pour vocation d'être Big Data). La CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) recommande la confidentialité des données, mais a-t-elle les moyens de vérifier le respect des règles ? En fonction du gouvernement en place, ne pourrait-on pas revenir sur cette confidentialité et les données concernant nos habitudes de vie ne pourraient-elles pas être communiquées à des fins commerciales ou de surveillance, utilisées alors à des fins antidémocratiques? Une atteinte à notre vie privée est à craindre, avec la non possibilité de nous déconnecter comme nous le faisons avec notre téléphone portable ou notre ordinateur. **Devant leur caractère intrusif concernant notre vie privée, LE PRINCIPE DE PRECAUTION DOIT S'IMPOSER.**

TOUJOURS PLUS DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNETIQUES

Concernant La technologie CPL, malgré le fait qu'Enedis assure que tout le système Linky est aux normes, voici ce qu'indique le rapport de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) :

« il n'existe à l'heure actuelle que peu de données concernant les effets sanitaires potentiels liés à l'exposition aux champs électromagnétiques dans les bandes de fréquences relatives au CPL ». N'allons-nous pas jouer le rôle de cobayes ? Les données collectées sont acheminées jusqu'à des concentrateurs (600 000 installés sur tout le territoire) puis transmises par radiofréquences à des centres de données (Lyon pour la Haute-Savoie). La multiplication de ces points d'émission d'ondes électromagnétiques à

proximité des logements, va nous exposer à un rayonnement encore plus dense. Les rayonnements électromagnétiques sont reconnus par l'OMS (organisation mondiale de la santé) comme étant « potentiellement cancérigènes ». Le professeur Martin Blank, porte-parole de 198 scientifiques et chercheurs, a alerté le 11 mai 2015 l'ONU (organisation des nations unies) sur les dangers de ces rayonnements, particulièrement pour les enfants (voir son appel sur internet). D'ailleurs les assurances ne s'y trompent pas : aucune n'assure dans sa police responsabilité civile les dommages dus aux ondes électromagnétiques. Dernier point : le rapport de l'Anses est paru en décembre 2016, un an après le début du déploiement du linky. Ce simple fait en dit long sur la préoccupation de la santé publique... **Devant les risques que font courir ces nouveaux compteurs à notre santé, LE PRINCIPE DE PRECAUTION DOIT S'IMPOSER.**

UN OUTIL INCERTAIN POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

En ayant des informations sur notre consommation ainsi que sur la production des panneaux solaires et des mini-éoliennes, Enedis pourra mieux ajuster sa production (l'électricité ne se stocke pas) et ainsi faire des économies. Objectif louable. Mais doit-on vraiment équiper toutes nos maisons de Linky ? Marc Jedliczka de l'association Négawatt estime que la France « s'équipe d'un bazooka pour écraser une mouche ». Selon lui, dans l'optique de la transition énergétique, un seul compteur par immeuble, par groupe d'immeubles ou même par quartier serait largement suffisant. Pour preuve, le Portugal, premier de la classe en énergies renouvelables, détient le bonnet d'âne en matière de compteurs communicants. Il semble donc qu'on puisse parfaitement développer les énergies renouvelables sans généraliser les compteurs linky, et même, vraisemblablement, sans compteurs communicants du tout. Pour information, le programme Linky coûte 5 milliards d'euros et ces nouveaux compteurs ont une durée de vie de 15 ans... (nos compteurs mécaniques ont une durée de vie de 60 ans).

Comment agir pour s'opposer au remplacement de votre compteur ?

- **Que vous soyez locataire ou propriétaire, il convient:**
 - d'écrire une lettre recommandée avec accusé de réception au Maire de votre commune et au Directeur Régional de ENEDIS 11, rue Félix Esclangon BP 35 38040 Grenoble Cedex
 - de coller les photocopies de ces lettres avec les copies des accusés de réception sur votre compteur en prenant soin de prendre des photos.
 - Malheureusement ces actions ne sont pas toujours respectées. Un moyen plus sûr (sans qu'il soit certain d'être respecté) d'éviter le remplacement d'un compteur situé à l'extérieur est de faire intervenir un huissier établi dans le 92 (siège social de ENEDIS) pour adresser une sommation à ne pas faire. Contacter par exemple :

CP BENZAKEM FOURREAU SEBBAN
38 rue Salvador Allende BP 318
92003 Nanterre cedex Tel : [01 56 38 02 02](tel:0156380202)

11,50 euros par personne si envoi groupé de 10 personnes

Surtout ne pas signer tout nouveau contrat proposé par votre fournisseur

- **Exemple de lettre à envoyer à votre maire et au directeur d'Enedis**

Monsieur Le (Maire ou Directeur)

Suite à un projet d'installation d'un nouveau compteur électrique LINKY , je suis informé(e) par plusieurs sources scientifiques que l'ensemble de l'installation de ces compteurs pourrait être toxique.

Sans un courrier officiel garantissant l'absence de toute toxicité à long terme sur l'ensemble de l'installation comportant un compteur LINKY, je maintiens le refus de toute installation.

Je suis également informée que depuis 2002 les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile "tous les dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit causés directement ou indirectement par, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques".

Ainsi, sans une garantie du fait que l'ensemble de l'installation est couvert par une police de responsabilité civile, je maintiens le refus du remplacement de mon compteur mécanique en parfait état de fonctionnement, par un compteur dont le type d'émission le rend exclu de la couverture dans tous les contrats individuels d'assurance.

Je vous prie de recevoir, Monsieur (Le Maire ou Le Directeur), l'expression de mes très respectueuses salutations.

- **Mais ce qui reste déterminant est de rassembler des voisins ou membres d'association et convaincre l'équipe municipale de voter la suspension de Linky.**
- **Le collectif Stop Linky 74 exige de véritables débats entre les élus et leurs concitoyens sur un sujet qui engage notre avenir.**

Rejoignez le Collectif Stop Linky 74 !
page facebook Stop Linky 74
stoplinky74@ntymail.com - stoplinky74annecy@protonmail.com

Informations et modèles de lettres de refus : www.refus.Linky.Gazpar.free.fr
www.santepublique-editions.fr + www.robindestoits.org + www.priartem.fr

Actions en justice :

<https://lexprecia.com/refus-linky/> - <https://mysmartcab.fr>

<https://www.artemisia-lawyers.com/.../public.../compteurs-linky/>